COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

Règlement N° 02/16/CEMAC/UMAC/CM Portant Manuel des procédures du second cycle d'évaluations mutuelles des Etats membres du GABAC

Le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), réuni en session extraordinaire le 28 septembre à Paris,

Vu le traité du 16 mars 1994 instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, et ses additifs en date du 5 juillet 1996 et 25 avril 2007 ;

Vu la Convention du 05 juillet 1996 régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;

Vu l'Acte Additionnel N°09/00/CEMAC-086/CCE02 du 14 décembre 2000 portant création du GABAC ;

Vu l'Acte Additionnel N°26/CEMAC-CCE-11 du 6 Novembre2012 portant nomination de Monsieur MBOCK Désiré Geoffroy en qualité de Secrétaire Permanent du GABAC ;

Vu le Règlement N° 01/CEMAC/UMAC/CM du 2 octobre 2010 portant révision du Règlement N°02/CEMAC/UMAC/CM du 14 avril 2002 portant organisation et fonctionnement du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale ;

Vu le Règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale ;

Vu la Directive N° 01 /16/CEMAC/UMAC/CM du 12 DEC 2016 relative au modèle de texte portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération dans chaque Etat membre du GABAC, dénommé « Comité de Coordination »

Vu la Résolution N°03 adoptée par la plénière des Membres du GABAC statuant sur le projet de projet de Règlement portant Manuel de procédures du second cycle d'évaluations des Etas membres du GABAC ;

Vu le Règlement intérieur du GABAC, adopté par Résolution N°10 par la plénière des Membres du GABAC en sa session ordinaire du 05 septembre 2016 ;

Vu les Normes du GAFI en ce qu'elles constituent le standard de référence en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et de la prolifération ;

Considérant que les méthodologies d'évaluation adoptées par le GAFI constituent la référence pour l'évaluation des dispositifs juridiques et institutionnels en matière de lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme

Vu l'avis conforme du Conseil d'Administration de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale délivré par Résolution N°05 lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2016,

Sur proposition du Secrétaire Permanent du GABAC,

ADOPTE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Il est institué un Manuel des procédures du second cycle d'évaluations mutuelles des Etats membres du GABAC.

Article 2 :

Le Manuel de procédures mentionné à l'article 1 ci-dessus est annexé au présent Règlement comme en faisant partie intégrante.

Article 3 :

Le présent règlement et son annexe mentionnée à l'article 2 sont rédigés en un exemplaire unique en langue française, anglaise et espagnole ; le texte en français faisant foi en cas de divergence d'interprétation.

Article 4 :

Le présent Règlement entre en vigueur pour compter de sa date de signature et est publié au Journal Officiel de la Communauté.

Fait à Bangui, le 12 DEC 2016

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE CEMAC

Le Président du Comité Ministériel

HENRI MARIE DONDRA

GROUPE D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE CENTRALE

Annexe au Règlement N° 02 /16/CEMAC/UMAC/CM du 12 DEC 2016 portant Manuel des Procédures du Second Cycle d'évaluations des Etats membres du GABAC

MANUEL DES PROCEDURES

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS 6

I. INTRODUCTION 7

II. CHAMP D'APPLICATION, OBJECTIFS ET PRINCIPES DES EVALUATIONS MUTUELLES 7

III. EVOLUTION DES STANDARDS DU GAFI 8

IV. CALENDRIER DU DEUXIEME CYCLE DES EVALUATIONS MUTUELLES 8

V. PROCEDURES ET ETAPES DU PROCESSUS D'EVALUATION 9

A. Séminaire de préparation à l'évaluation mutuelle 9

B. Préparation de la visite sur place 9

i. Actualisation des informations sur la conformité technique 10

ii. Information sur l'efficacité 10

iii. Composition et formation de l'équipe d'évaluation 10

iv. Responsabilités du Secrétariat Permanent 11

v. Responsabilités de l'équipe d'évaluation 11

vii. Evaluation de la coopération internationale 13

viii. Identification des questions pouvant faire l'objet d'une attention accrue lors de la visite sur place 13

ix. Programme de la visite sur place 14

x. Confidentialité 14

C. La visite sur place 15

D. Après la visite sur place – Préparation du projet de REM ET DE synthèse 16

i. Premier projet de REM 16

ii. Deuxième projet de REM et projet de synthèse 16

iii. Examen de la qualité et de la cohérence 16

iv. Réunion en face-à-face 18

v. Identification des questions pour la discussion en Commission Technique 18

vi. Respect du calendrier 19

E. REUNION DU GTEC 20

F. Discussion en Commission Technique 20

G. Adoption du REM et de la Synthèse 20

H. Publication et autres procédures suivant la discussion en Commission Technique 21

VI. EVALUATION DES NOUVEAUX MEMBRES 22

VII. EVALUATIONS CONJOINTES AVEC LE GAFI 22

VIII. EVALUATIONS CONDUITES PAR LES IFI ET LEUR COORDINATION AVEC LE PROCESSUS DU PESF 23

A. Evaluations conduites par les IFI 23
B. COORDINATION 24
IX. SUIVI DES EVALUATIONS MUTUELLES 25
A. Processus de Suivi 25
B. Evaluation de suivi 29
C. Nouvelle notation de la conformité technique 29
D. Publication des rapports 30
Annexe 1 – Calendrier type du processus d'évaluation mutuelle 31
Annexe 2 – Autorités et entreprises généralement concernées par la visite sur place 36
Annexe 3 – Questionnaire d'Actualisation de la Conformité Technique 38
Annexe 3A – Mesures préventives de LAB/CFT des institutions financières et entreprises et professions non-financières désignées 41

LISTE DES ACRONYMES, ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

ANIF	Agence Nationale d'Investigation Financière
BC/FT	Blanchiment de Capitaux / Financement du Terrorisme
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
ESSF	Evaluation de la Stabilité du Système Financier
FMI	Fonds Monétaire International
GABAC	Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale
GAFI	Groupe d'Action Financière
GTEC	Groupe de Travail sur les Evaluations et la Conformité
IFI	Institutions Financières Internationales
LAB/CFT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
METHODOLOGIE	Méthodologie d'évaluation 2013 du GAFI
ORTG	Organisme Régional de Type GAFI
PESF	Programme d'Evaluation du Secteur Financier
PLENIERE	Plénière du GABAC
RED	Rapport d'Evaluation Détaillé
REM	Rapport d'Evaluation Mutuelle
RONC	Rapport sur l'Observation des Normes et des Codes
SECRETAIRE PERMANENT	Secrétaire Permanent du GABAC
SECRETARIAT PERMANENT	Secrétariat Permanent du GABAC
UMAC	Union Monétaire d'Afrique Centrale

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), institution spécialisée de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT), a formellement reconnu les Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) standard international de référence en matière de LAB/CFT. Cette reconnaissance a été réitérée en de nombreuses occasions, et le plus récemment, dans le Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale, qui l'étend désormais au financement de la prolifération des armes de destruction massive. Le GABAC a pour mission, entre autres, de conduire les évaluations mutuelles des dispositifs des Etats relevant de sa juridiction. Les Etats membres du GABAC se sont engagés à mettre en œuvre les Recommandations du GAFI de manière harmonisée et concertée dans la CEMAC et à se soumettre à une évaluation par leurs pairs. Ce processus d'évaluation par les pairs est dit « évaluation mutuelle » ; il a vocation à être conduit par le GABAC en vertu des dispositions de l'article 4 al. 2 et 3 du Règlement N°01/10/CEMAC/UMAC/CM du 2 octobre 2010 portant révision du Règlement N°02/02/CEMAC/UMAC/CM du 14 avril 2002, portant organisation et fonctionnement du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC).

Un premier cycle d'évaluations mutuelles des Etats de la CEMAC a été conduit de 2008 à 2016, conformément au manuel de procédures adopté le 2 octobre 2011 par le Comité Ministériel, sur la base des 40+9 Recommandations du GAFI. La révision des Recommandations du GAFI en 2012 et l'adoption d'une nouvelle méthodologie commandent l'adaptation du manuel de procédures du GABAC.

2. Le présent manuel décrit le processus et les procédures qui régissent le deuxième cycle des évaluations mutuelles du GABAC. Celles-ci sont conduites sur la base des Recommandations du GAFI (2012)[1] et de la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT[2] telles qu'amendées, et conformément aux Procédures Universelles adoptées par le GAFI en octobre 2013 et ses modificatifs subséquents. Il couvre les thèmes suivants :

a) Champ d'application, objectifs et principes des évaluations mutuelles ;
b) Evolution des standards du GAFI ;
c) Calendrier du deuxième cycle des évaluations mutuelles du GABAC ;
d) Procédures et étapes du processus d'évaluation ;
e) Evaluation des nouveaux membres ;
f) Evaluation conjointe avec le GAFI ;
g) Evaluations conduites par les IFI et leur coordination avec le processus du PESF ;
h) Suivi des évaluations mutuelles.

II. CHAMP D'APPLICATION, OBJECTIFS ET PRINCIPES DES EVALUATIONS MUTUELLES

3. Comme indiqué dans la Méthodologie, les évaluations mutuelles comprennent deux composantes interdépendantes : la conformité technique et l'efficacité. La conformité technique a pour objectif de vérifier que les lois, règlements et autres mesures requises sont en vigueur et que le cadre institutionnel de LAB/CFT est en place. L'efficacité détermine si

[1] http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf
[2] http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/methodology/FATF-Methodologie-2013.pdf

les dispositifs de LAB/CFT fonctionnent et la mesure dans laquelle chaque pays atteint les résultats définis.

4. Les évaluations mutuelles du GABAC sont régies par un certain nombre de principes suivants :

a. Produire, dans les délais fixés par les présentes procédures, des rapports d'évaluation mutuelle objectifs et précis ;
b. Assurer que tous les pays évalués font l'objet d'un traitement équivalent, de sorte que les rapports d'évaluation mutuelle, y compris leurs synthèses respectives, soient aussi cohérents que possible, notamment eu égard à leurs conclusions, résultats et notations ;
c. Assurer que tous les pays évalués font l'objet d'un traitement équivalent et transparent, s'agissant du processus d'évaluation mutuelle ;
d. Assurer que les évaluations réalisées soient équivalentes, cohérentes et de qualité avec celles réalisées par les organisations et organismes compétents (GAFI, Banque Mondiale, FMI, Organismes Régionaux de Type GAFI) ;
e. Encourager la mise en œuvre des mesures de LAB/CFT conformes aux standards internationaux ;
f. Identifier et promouvoir les bonnes pratiques ;
g. Informer les gouvernements et le secteur privé des vulnérabilités des dispositifs de LAB/CFT ;
h. Assurer que le processus d'évaluation est suffisamment simple et efficace pour qu'il n'y ait pas d'inutiles retards ni de duplication, et que les ressources soient utilisées efficacement.

III. EVOLUTION DES STANDARDS DU GAFI

5. S'agissant d'un processus dynamique, les travaux en cours au sein du GAFI pourraient conduire à de nouvelles modifications des Recommandations, des notes interprétatives ou de la Méthodologie. Tous les pays devraient être évalués sur la base des Recommandations du GAFI et notes interprétatives, ainsi que de la Méthodologie en vigueur au début du cycle en cours. Le rapport doit indiquer clairement si une évaluation intervient alors que les standards internationaux normes ont été récemment modifiées. Pour assurer l'égalité de traitement et protéger les systèmes financiers internationaux, la conformité aux éléments modifiés après l'évaluation mutuelle doit être évaluée dans le cadre du processus de suivi (voir Chapitre IX *infra*).

IV. CALENDRIER DU DEUXIEME CYCLE DES EVALUATIONS MUTUELLES

6. Le Secrétariat Permanent élabore un calendrier des évaluations mutuelles indiquant la date fixée ou proposée des visites sur place et la date de la discussion du projet de REM par la Commission Technique du GABAC. Les critères qui sous-tendent le calendrier et le déroulement des évaluations sont les suivants :

a. le Secrétariat Permanent se concerte avec les Etats membres sur les dates possibles de la visite sur place et de la discussion du REM en Commission Technique et en informe la Plénière ;
b. les pays qui ont fait l'objet d'une évaluation récente par les IFI ne doivent pas être considérés comme prioritaires ;
c. il est tenu compte de la date prévue de toute mission dans le cadre du PESF.

7. Compte tenu des ressources limitées à disposition du GABAC, du nombre d'Etats Membres, et donc d'évaluations mutuelles à conduire, le GABAC discutera d'au moins un REM par an.

V. PROCEDURES ET ETAPES DU PROCESSUS D'EVALUATION

8. Les procédures d'évaluations mutuelles du GABAC sont conformes aux Procédures Universelles pour les Evaluations en matière de LAB/CFT et tiennent compte, dans la mesure autorisée par celles-ci, des spécificités du GABAC et de ses Etats Membres. Au moins **dix (10) mois** avant la visite sur place, le Secrétariat Permanent du GABAC, en concertation avec le pays évalué, arrête les dates de l'évaluation mutuelle, conformément au calendrier en Annexe 1. Il est possible de faire preuve d'une certaine flexibilité dans les dates du processus d'évaluation mutuelle afin de prendre en compte les réunions et autres évènements organisés par le GABAC, ainsi que pour organiser la visite sur place au moment le plus opportun. Les étapes du processus d'évaluation mutuelle du GABAC sont décrites en détail ci-dessous. Un calendrier type retraçant chacune des étapes du processus figure en Annexe 1.

A. SEMINAIRE DE PREPARATION A L'EVALUATION MUTUELLE

9. La première étape du processus d'évaluation mutuelle est la tenue d'un séminaire dont l'objectif est d'aider chaque pays à préparer au mieux son évaluation mutuelle à venir. Ce séminaire est organisé par le Secrétariat Permanent du GABAC ; il se tient au minimum trois mois avant le début de la revue documentaire de la conformité technique (**soit 9 mois** avant la visite sur place). Le GAFI, ses membres associés ainsi que la Banque Mondiale et le FMI mettent à la disposition du Secrétariat Permanent du GABAC le support didactique nécessaire à la conduite dudit séminaire, dont le contenu doit néanmoins être adapté aux spécificités de chaque pays.

B. Préparation de la visite sur place

10. Le pays évalué informe le Secrétariat Permanent du GABAC de l'une des langues de la CEMAC dans laquelle il souhaite que l'évaluation mutuelle soit réalisée.

11. Dans le cas où la langue d'évaluation choisie est différente du français, langue courante de travail conformément aux dispositions du Règlement portant Règlement intérieur du GABAC, et sans que cela n'impacte sur le chronogramme du processus d'évaluation, le pays évalué fournit tous les textes législatifs et réglementaires ou tout autre document nécessaire à son évaluation traduits en français et supporte les frais de traduction des différents rapports et requêtes des évaluateurs dans la langue qu'il aura choisi pour se faire évaluer.

12. Il appartient au pays évalué de démontrer qu'il est en conformité avec les Recommandations du GAFI et que son dispositif de LAB/CFT est efficace. Par conséquent, le pays évalué doit fournir toutes informations pertinentes à l'équipe d'évaluation pendant le processus d'évaluation. Si nécessaire, l'équipe d'évaluation doit pouvoir demander ou obtenir un accès aux documents, données et toute autre information pertinente. Tous les documents et informations doivent être fournis par le pays évalué sous forme électronique, si possible, et le pays évalué doit s'assurer que les Lois, Règlements et tous autres documents sont communiqués conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

i. Actualisation des informations sur la conformité technique

13. L'actualisation des informations par le pays évalué est destinée à fournir des données nécessaires pour les travaux préparatoires avant la visite sur place, notamment la compréhension des risques de BC/FT du pays, l'identification des questions qui pourraient faire l'objet d'une attention accrue lors de la visite sur place, et la préparation du projet de REM. Le pays doit fournir l'actualisation et les informations nécessaires au Secrétariat Permanent au moins **six (6) mois** avant la visite sur place. Avant cela, il est souhaitable que le Secrétariat Permanent établisse avec le pays évalué un dialogue informel.

14. Dans certains pays, les questions de LAB/CFT sont traitées non seulement au niveau national, mais aussi au niveau de l'Etat / de la province ou au niveau local. Ces pays doivent indiquer quelles mesures de LAB/CFT relèvent de la responsabilité des autorités au niveau de l'Etat / de la province ou au niveau local et fournir une description appropriée de ces mesures. Les évaluateurs doivent aussi être conscients que les mesures de LAB/CFT peuvent être prises à un ou plusieurs niveaux de gouvernement ; ils doivent examiner et prendre en compte toutes les mesures pertinentes, y compris celles qui sont prises au niveau de l'Etat / de la province ou au niveau local. De la même manière, les évaluateurs doivent prendre en compte les lois ou règlements supranationaux applicables à un pays.

15. Le pays doit utiliser le Questionnaire d'Actualisation de la Conformité Technique (voir Annexes 3 et 3A) pour fournir les informations pertinentes à l'équipe d'évaluation. Comme les rapports précédents, le questionnaire sert de base à l'équipe d'évaluation pour effectuer une revue documentaire de la conformité technique. Le questionnaire aide le pays évalué à fournir les informations pertinentes sur : (i) le cadre institutionnel ; (ii) les risques et le contexte ; et (iii) les mesures prises par le pays pour satisfaire aux critères de chaque Recommandation. En plus du questionnaire, le pays peut présenter toute autre information qu'il juge la plus utile.

ii. Information sur l'efficacité

16. Le pays fournit des informations sur l'efficacité sur la base des onze (11) Résultats Immédiats de la Méthodologie, **au moins quatre (4) mois** avant la visite sur place. Il décrit en détail comment les questions essentielles de chacun des onze Résultats Immédiats sont traitées. Il est important que le pays fournisse une description complète et précise (notamment des exemples d'informations, de données et d'autres facteurs) qui tend à démontrer l'efficacité de son dispositif de LAB/CFT.

iii. Composition et formation de l'équipe d'évaluation

17. En général, les équipes d'évaluation sont composées de quatre évaluateurs (un expert juridique, deux experts financiers[3] et un expert chargé des enquêtes et des poursuites), principalement issus des Etats membres du GABAC. Elles sont assistées par le Secrétariat Permanent du GABAC. En fonction du pays et des risques de BC/FT, il est possible de recourir à des évaluateurs avec une expertise spécifique ou des évaluateurs supplémentaires. Dans la sélection des évaluateurs, il est tenu compte des facteurs suivants : (i) l'expérience opérationnelle et en matière d'évaluation mutuelle ; (ii) la langue ; (iii) la nature du système juridique (droit civil ou droit commun) et le cadre institutionnel ; (iv) les caractéristiques spécifiques du pays évalué (taille et composition de l'économie et du secteur financier,

[3] Les experts financiers doivent avoir une expertise concernant les obligations préventives applicables aux institutions financières et aux entreprises et professions non-financières désignées.

situation géographique, relations commerciales et liens culturels) afin de s'assurer que l'équipe d'évaluation dispose de toutes les connaissances et compétences nécessaires. Les évaluateurs doivent disposer de très solides connaissances sur les Recommandations du GAFI et doivent avoir participé, au moins, à un séminaire de formation des évaluateurs à la Méthodologie de 2013 avant de conduire une évaluation mutuelle. Idéalement, au moins l'un des évaluateurs a une expérience préalable des évaluations mutuelles.

18. Les évaluateurs sont sélectionnés par le Secrétariat Permanent du GABAC au sein du groupe des évaluateurs qualifiés (*i.e.*, les évaluateurs qui ont suivi un cycle de formation des évaluateurs à la Méthodologie de 2013). Aucun évaluateur originaire du pays évalué ne peut être désigné. Cette sélection a lieu au moins six (6) mois avant la visite sur place. Le Secrétariat Permanent du GABAC informe le pays évalué de la composition de l'équipe d'évaluation dès que chacun des membres a confirmé sa participation.

19. Le Secrétariat Permanent peut solliciter la participation d'un évaluateur venant d'un autre ORTG et/ou du GAFI, en application du principe de réciprocité.

20. Compte tenu de la nature et de l'importance du processus d'évaluation par les pairs, le Secrétariat Permanent s'emploie à assurer la mutualité du processus d'évaluation. Une liste d'évaluateurs est élaborée et tenue à jour par le Secrétariat Permanent. Chaque Etat membre doit s'assurer de la disponibilité de ses experts formés en cas de sollicitation du GABAC pour participer à une évaluation mutuelle.

iv. Responsabilités du Secrétariat Permanent

21. Le Secrétariat Permanent :

a) soutient l'équipe d'évaluation et le pays évalué ;

b) veille à l'objectivité et à la cohérence de l'évaluation ;

c) s'assure de la conformité avec les procédures d'évaluation mutuelles ;

d) assiste les évaluateurs et le pays évalué dans l'interprétation des normes, de la Méthodologie et des procédures, en conformité avec les décisions du GAFI ;

e) s'assure que les évaluateurs et le pays évalué ont accès à la documentation pertinente ;

f) s'assure que tous les évaluateurs ont accès au matériel pertinent et organise régulièrement des conférences téléphoniques ou tout autre moyen de communication afin de simplifier la circulation des informations et d'établir une communication ouverte entre tous les évaluateurs.

g) coordonne le processus d'évaluation et les autres missions indiquées dans les présentes procédures.

v. Responsabilités de l'équipe d'évaluation

22. La fonction essentielle de l'équipe d'évaluation est de produire, collectivement, un rapport indépendant (contenant des analyses, conclusions et recommandations) concernant la conformité du pays aux normes du GAFI, tant en termes de conformité technique que d'efficacité. Une évaluation réussie d'un régime de LAB/CFT exige, au minimum, la

combinaison d'une expertise financière, juridique et en matière d'application de la loi, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité. Les évaluateurs doivent donc procéder à une évaluation dans un processus pleinement collaboratif, de sorte que tous les aspects de l'examen soient examinés de manière globale. On attend de chaque expert qu'il contribue à toutes les parties de l'examen, même s'il ne doit prendre l'initiative ou la responsabilité première que des sujets relevant de son propre domaine d'expertise. Un aperçu des responsabilités premières respectives des évaluateurs est partagé avec le pays évalué, mais l'évaluation demeure de la responsabilité de l'équipe d'évaluation dans son ensemble. Par conséquent, les évaluateurs doivent s'impliquer activement dans tous les domaines du rapport, au-delà de leurs seules responsabilités premières.

23. Il est important que les évaluateurs soient en mesure de consacrer leur temps et leur expertise à l'examen de tous les documents (y compris les informations relevant de l'actualisation de la conformité technique et sur l'efficacité) et des questions et requêtes soulevées avant la visite sur place ; à la préparation et la réalisation de l'évaluation ; à la rédaction du REM ; à la participation aux réunions (*i.e.*, visite sur place, réunion en face-à-face, discussion en Commission Technique) ; et respectent les délais indiqués.

24. L'évaluation mutuelle est un processus dynamique et continu. L'équipe d'évaluation, avec l'appui du Secrétariat Permanent, doit être en relation et consulter le pays évalué de façon continue dès le sixième mois avant la visite sur place. L'ANIF est le point focal du GABAC dans le pays évalué.

vi. Revue documentaire de la conformité technique

25. Avant la visite sur place, l'équipe d'évaluation, avec l'appui du Secrétariat Permanent, réalise une revue documentaire du niveau de conformité technique du pays, ainsi que des facteurs contextuels et des risques de BC/FT. Cette revue utilise les informations fournies par le pays pour l'actualisation de la conformité technique, les informations préexistantes tirées du précédent REM du pays et des rapports de suivi, ainsi que d'autres sources d'informations crédibles et fiables. Ces informations sont minutieusement considérées. Cependant, l'équipe d'évaluation peut relever lors de la revue des précédents REM des points forts et des faiblesses qui n'avaient pas été notés précédemment. Dans le cas où les évaluateurs tirent des conclusions différentes de celles des précédents REM et rapports de suivi (et si les standards et la législation n'ont pas changé), ils doivent exposer les raisons qui les ont conduits à une conclusion différente.

26. L'Annexe sur la Conformité Technique est préparée par le Secrétariat Permanent sur la base de l'analyse détaillée faite par les évaluateurs. Cela implique que les évaluateurs indiquent pour chaque critère s'il est rempli, en grande partie rempli, partiellement rempli ou s'il n'est pas rempli, et pour quelles raisons. Lorsqu'il prépare l'Annexe sur la Conformité Technique, le Secrétariat Permanent prend également en compte la qualité et la cohérence des précédents REM. Une fois la revue documentaire achevée, l'équipe d'évaluation communique un premier projet d'Annexe sur la Conformité Technique (celui-ci ne contient ni notation, ni recommandation) au pays trois (3) mois avant la visite sur place. Ce premier projet comprend la description, l'analyse et la liste provisoire des défaillances techniques relevées. Le pays dispose d'un (1) mois pour apporter des clarifications et faire des commentaires sur ce document.

27. Pour leur évaluation, les évaluateurs prennent en compte les Lois, Règlements et autres mesures de LAB/CFT pertinents en vigueur ou qui seront en vigueur à la fin de la visite sur

place. Lorsque des projets de lois ou des propositions d'autres mesures visant à amender le dispositif de LAB/CFT sont disponibles, il y est fait référence dans le REM (y compris dans les recommandations faites au pays), mais ces éléments ne sont pas pris en compte dans les conclusions de l'évaluation, ni dans les notations.

vii. Evaluation de la coopération internationale

28. **Six(6) mois** avant la visite sur place, le Secrétariat Permanent adresse à tous les membres du GABAC, du GAFI et des ORTG un courriel les invitant à fournir des informations sur leur expérience en matière de coopération internationale avec le pays évalué et toute autre information qu'ils souhaiteraient voir discutée durant la visite sur place. Ce message est adressé au GAFI et aux ORTG en application du principe de réciprocité.

29. L'équipe d'évaluation et le pays peuvent également cibler des pays auxquels le pays évalué a fourni ou demandé la coopération internationale afin de leur demander un retour. Ce retour sur la coopération internationale avec le pays évalué peut porter sur : (i) l'expérience générale ; (ii) des exemples positifs ; et (iii) des exemples négatifs. Les réponses reçues sont mises à disposition de l'équipe d'évaluation et du pays évalué.

viii. Identification des questions pouvant faire l'objet d'une attention accrue lors de la visite sur place

30. Lors de la visite sur place, l'équipe d'évaluation évalue le niveau d'efficacité du pays par rapport à chacun des onze (11) Résultats Immédiats. Avant la visite sur place, l'équipe d'évaluation peut identifier, sur la base de son analyse préliminaire de la conformité technique et de l'efficacité, les questions auxquelles elle prêtera une attention accrue lors de la visite sur place et dans le REM. Pour cela, l'équipe d'évaluation consulte le pays évalué. Les Observateurs sont également invités à communiquer leurs commentaires éventuels et qui pourraient aider l'équipe à se concentrer sur les questions qui méritent une attention accrue. Ces questions portent généralement sur l'efficacité mais peuvent aussi relever de la conformité technique.

31. Lorsqu'il y a des questions devant faire l'objet d'une attention accrue lors de la visite sur place, l'équipe d'évaluation doit obtenir et examiner les informations pertinentes et commencer à discuter de ces questions **quatre (4) mois** avant la visite sur place. L'équipe d'évaluation consulte le pays évalué au moins **deux (2) mois** avant la visite sur place. Le pays évalué doit alors fournir des informations complémentaires sur ces questions. Il s'agit d'une prérogative de l'équipe d'évaluation, mais dans la mesure du possible, ces questions doivent être convenues avec le pays évalué et décrites dans un projet de note, dite de cadrage. Cette note décrit brièvement (pas plus de deux (2) pages) les domaines ayant été identifiées comme à risque élevé ou à risque modéré et qui de fait méritent une attention accrue ou modéré. Le projet de note ainsi que toutes informations pertinentes (*e.g.* l'évaluation des risques du pays) sont adressés aux examinateurs externes (voir Chapitre V, Section D. iii. Examen de la qualité et de la cohérence, *infra*) et au pays évalué. Les examinateurs externes font part de leurs observations à l'équipe d'évaluation quant au caractère raisonnable de la note de cadrage considérant les informations qui leur ont été remises et leur connaissance générale du pays évalué. L'équipe d'évaluation examine le mérite des commentaires des examinateurs externes et si nécessaire, révise la note de cadrage, en consultation avec le pays évalué. La version finale de la note est adressée au pays évalué un mois avant la visite sur place, ainsi que toute demande d'information complémentaire sur les questions identifiées. Le pays évalué devrait répondre à toute question devant faire l'objet d'une attention accrue. Il peut également

envisager de faire un exposé sur le risque et le contexte au début de la visite sur place afin de permettre aux évaluateurs de mieux évaluer la compréhension des risques du pays.

32. Afin d'accélérer le processus d'évaluation mutuelle, et pour faciliter la visite sur place, l'équipe d'évaluation prépare, une semaine avant la visite sur place, un projet révisé d'Annexe sur la Conformité Technique, le texte sur la conformité technique pour le REM, ainsi que les grandes lignes des conclusions préliminaires / questions clés sur l'efficacité à discuter lors de la visite sur place. Afin de faciliter la discussion lors de la visite sur place, le projet révisé d'Annexe sur la Conformité Technique est adressé au pays évalué à ce moment.

ix. Programme de la visite sur place

33. Le pays évalué (le point de contact désigné) collabore avec le Secrétariat Permanent en vue de préparer un projet de programme et de coordonner la logistique de la visite sur place. Le projet de programme, ainsi que les arrangements logistiques spécifiques doivent être communiqués à l'équipe d'évaluation au moins **deux (2) mois** avant la visite sur place. Afin de simplifier la préparation de la visite sur place, l'équipe d'évaluation prépare une analyse préliminaire de l'efficacité qui identifie les questions clés, **deux (2) mois** avant la visite sur place. (Voir également en Annexe 2 la liste des autorités et entreprises généralement concernées par la visite sur place.)

34. Le projet de programme prend en compte les questions auxquelles l'équipe d'évaluation portera une attention accrue. Si c'est possible, les réunions ont lieu dans les locaux de la structure rencontrée car cela permet à l'équipe d'évaluation de rencontrer la plus grande variété de membres du personnel et ainsi d'obtenir plus facilement les informations. Pour certaines évaluations, se déplacer entre les différents sites peut prendre du temps. Aussi, chaque jour, les réunions ne devraient pas se tenir dans plus de deux (2) ou trois (3) lieux différents, sauf si les lieux de rencontre soient très proches. Le programme doit être finalisé au moins **trois (3) semaines** avant la visite sur place. Si c'est nécessaire, l'équipe d'évaluation peut demander la tenue de réunions supplémentaires pendant la visite sur place.

35. Le temps nécessaire à l'interprétation et à la traduction des documents doit être pris en considération le cas échéant. Pendant la visite sur place, il peut être nécessaire de recourir à un interprète professionnel et bien préparé afin de traduire dans la langue de l'évaluation. Cependant, pour une utilisation efficace du temps, il est préférable de tenir les réunions dans la langue de l'évaluation.

x. Confidentialité

36. Tous les documents et informations produits : (i) par le pays évalué pendant l'exercice de l'évaluation mutuelle (*e.g.*, l'actualisation de la conformité technique et les informations sur l'efficacité, les documents décrivant le dispositif de LAB/CFT, les mesures prises ou les risques rencontrés, y compris ceux qui feront l'objet d'une attention accrue, ou les réponses aux questions des évaluateurs) ; (ii) par le Secrétariat Permanent ou les évaluateurs (*e.g.*, les rapports des évaluateurs, les projets de rapport d'évaluation mutuelle) ; et (iii) les commentaires reçus dans le cadre de la consultation ou de la revue des examinateurs externes, doivent être traités confidentiellement. Ils doivent exclusivement être utilisés aux fins spécifiques prévues et ne doivent pas être rendus publics, à moins que le pays évalué et le GABAC (et le cas échéant, l'auteur du document) consentent à cette publication. L'obligation de confidentialité s'applique à l'équipe d'évaluation, au Secrétariat Permanent, aux examinateurs externes, aux observateurs et aux officiels du pays évalué ainsi qu'à toute personne ayant accès aux documents ou informations. De surcroît, au moins **quatre (4) mois**

avant la visite sur place, les membres de l'équipe d'évaluation et les examinateurs externes signent **un accord de confidentialité**, qui comprend des dispositions relatives à la déclaration de tout conflit d'intérêt.

B. LA VISITE SUR PLACE

37. La visite sur place offre la meilleure occasion de clarifier les questions relatives au système de LAB/CFT du pays, et les évaluateurs doivent être pleinement préparés à examiner les onze Résultats Immédiats sur l'efficacité du système, et à clarifier toute question en suspens sur la conformité technique. Les évaluateurs doivent également accorder plus d'attention aux domaines où des risques plus élevés de BC/FT sont identifiés. Ils doivent être conscients de la diversité des situations et des risques, et que le pays évalué peut adopter différentes approches pour répondre aux normes du GAFI et créer un système efficace. Ils doivent donc être ouverts et flexibles, et éviter les comparaisons avec leurs propres exigences nationales.

38. L'expérience a montré qu'un minimum de sept à huit jours de réunion sont nécessaires. Une visite sur place-type se présente ainsi :

a) Une demi-journée de réunion de préparation entre le Secrétariat Permanent et l'équipe d'évaluation, au cours de laquelle il est, entre autres, abordé la compréhension des risques du pays ;

b) Sept à huit jours de réunions avec les représentants du pays évalué, y compris une réunion introductive focalisée sur la compréhension du risque et une réunion de restitution. Du temps peut être mis de côté pour des réunions supplémentaires ou de suivi, si, au cours du programme établi, les évaluateurs identifient de nouvelles questions qui doivent être explorées, ou s'ils ont besoin de plus amples renseignements sur une question déjà discutée ;

c) Un à deux jours pendant lesquels les évaluateurs travaillent sur le projet du REM (avec l'aide du Secrétariat Permanent), s'assurent que toutes les questions importantes soulevées lors de l'évaluation figurent dans le rapport, et discutent et conviennent des notations et des recommandations-clés. L'équipe d'évaluation doit fournir un résumé écrit de ses conclusions-clés aux responsables du pays évalué lors de la réunion de restitution.

39. La durée de la visite sur place s'étale sur au **moins dix (10) jours** de travail ; elle peut être étendue pour les grands pays et les pays complexes.

40. Il est important que l'équipe d'évaluation puisse demander et tenir des réunions avec les structures pertinentes pendant la visite sur place. Le pays évalué, et les structures spécifiques rencontrées devraient s'assurer de la disponibilité de leur personnel pour chaque réunion. L'équipe d'évaluation doit se voir attribuer, par le pays évalué, un bureau, un photocopieur, une imprimante et du matériel de bureau de base, ainsi qu'un accès à internet, pour le temps de la visite sur place. Le pays évalué est garant de la sécurité de l'équipe d'évaluation.

41. Les réunions avec le secteur privé ou les autres représentants non gouvernementaux sont une partie importante de la visite sur place. Les évaluateurs doivent avoir l'occasion de rencontrer de tels organismes ou personnes hors la présence d'un représentant du gouvernement, afin d'éviter que celle-ci ne constitue un obstacle à une discussion ouverte.

L'équipe d'évaluation peut également demander que les réunions avec certains organismes gouvernementaux soient ouvertes à ces seuls organismes.

C. APRES LA VISITE SUR PLACE – PREPARATION DU PROJET DE REM ET DE SYNTHESE

42. Il doit y avoir un minimum de **vingt-sept (27) semaines** entre la fin de la visite sur place et la discussion du REM en Commission Technique. La préparation en temps opportun du REM et de sa synthèse[4] requiert que les évaluateurs collaborent étroitement avec le Secrétariat Permanent et le pays. Selon la date de la discussion en Commission Technique, la période de temps peut également être étendue ou ajustée. Dans des cas exceptionnels, et sur la base des circonstances justifiées (et avec le consentement du pays évalué), une période de temps plus courte peut être prévue.

43. Les étapes de la finalisation du projet de rapport en vue de son examen par la Commission Technique, et le temps approximatif nécessaire pour chaque partie, sont exposés plus en détail ci-dessous (voir aussi l'Annexe 1). Afin de faciliter la communication entre l'équipe d'évaluation et le pays évalué, le Secrétariat Permanent doit organiser des conférences téléphoniques régulières ou tout autre moyen de communication entre toutes les parties, en particulier après la circulation du projet de REM mis à jour. Lors de la rédaction des premier et deuxième projets de REM, les évaluateurs doivent décrire autant que possible (i) comment l'information présentée par le pays évalué a été prise en compte ; (ii) si / ou des informations supplémentaires sont encore nécessaires.

i. Premier projet de REM

44. L'équipe d'évaluation dispose de **six (6) semaines** pour coordonner et améliorer le premier projet de REM (y compris les conclusions-clés et les recommandées prioritaires). Le premier projet de REM comprend les conclusions préliminaires et les notations. Il est adressé au pays évalué, qui dispose de **quatre (4) semaines** pour l'examiner et faire ses commentaires à l'équipe d'évaluation. Pendant ce temps, l'équipe d'évaluation doit être prête à répondre aux questions et clarifications du pays évalué.

ii. Deuxième projet de REM et projet de synthèse

45. Après réception des commentaires du pays sur le premier projet de REM, l'équipe d'évaluation dispose de **quatre (4) semaines** pour examiner les commentaires reçus et amender le projet de REM, ainsi que pour préparer la synthèse[5]. Le deuxième projet de REM et la synthèse sont envoyés au pays évalué et aux examinateurs externes (**environ 14 semaines après la visite sur place**). Comme pour le premier projet de rapport, les évaluateurs doivent décrire autant que possible comment les informations ont été prises en compte dans leur analyse.

iii. Examen de la qualité et de la cohérence

46. Un examen de la qualité et de la cohérence est fait dans le cadre du processus d'évaluation mutuelle. Les principales fonctions des examinateurs externes sont de s'assurer

[4] Le modèle de REM et de synthèse sont disponibles dans les annexes de la Méthodologie. Les évaluateurs doivent veiller aux indications fournies et notamment au respect du nombre de pages du rapport (100 pages maximum pour le REM et 60 maximums pour l'Annexe sur la Conformité Technique).

[5] La synthèse décrit les principaux risques de BC/FT, les forces et les faiblesses du dispositif du pays évalué, ainsi que les actions prioritaires que le pays doit mettre en œuvre pour améliorer son dispositif de LAB/CFT.

que le REM est d'une qualité acceptable et cohérent, et d'assister l'équipe d'évaluation et le pays évalué en examinant et en fournissant une contribution pertinente à la note de cadrage, au projet de REM (y compris les annexes) et à la synthèse en :

a) commentant les propositions de l'équipe d'évaluation concernant le champ de la visite sur place ;

b) fournissant une interprétation correcte des normes du GAFI et une application correcte de la Méthodologie (y compris l'évaluation des risques, l'intégration des conclusions sur la conformité technique et l'efficacité, et les domaines dans lesquels l'analyse et les conclusions sont identifiées comme étant clairement défaillantes) ;

c) vérifiant que la description et l'analyse sont cohérentes avec les conclusions (y compris les notations) et que, sur la base de ces conclusions, des recommandations prioritaires raisonnables sont formulées pour l'amélioration du dispositif ;

d) mettant l'accent sur les incohérences potentielles avec des décisions antérieurement prises par le GABAC et le GAFI sur des questions relevant de la conformité technique et de l'efficacité, le cas échéant ;

e) vérifiant que le rapport dans son ensemble est cohérent et complet.

47. Cet examen fait appel à l'expertise d'un groupe d'experts qualifiés et bénévoles. Ce groupe compte des experts du GABAC, du GAFI et des ORTG, des membres du Secrétariat du GAFI et des ORTG, ainsi que des IFI. Pour éviter les conflits potentiels, les examinateurs externes sélectionnés pour une revue donnée doivent être de pays autres que ceux des évaluateurs ; leur identité sera portée à la connaissance du pays et des évaluateurs à l'avance. Il y a généralement trois examinateurs par évaluation ; chacun d'entre eux peut se concentrer sur une partie du rapport.

48. Les examinateurs externes doivent être en mesure de consacrer le temps et l'expertise nécessaires à l'examen de la note de cadrage, ainsi qu'à l'examen de la qualité du deuxième projet de REM, de sa cohérence interne et de sa cohérence avec les normes du GAFI et les précédents REM du GABAC et du GAFI. Ce faisant, les examinateurs externes doivent recevoir la copie des observations formulées par le pays sur le premier projet de REM. Ils doivent pouvoir accéder à tous les documents, de l'actualisation de la conformité technique préparée par le pays à son évaluation nationale des risques. Pour assurer la transparence de l'examen, tous les commentaires des examinateurs externes sont communiqués aux évaluateurs et au pays évalué. Les examinateurs externes disposent de **trois (3) semaines** pour examiner le deuxième projet de REM et faire leurs commentaires à l'équipe d'évaluation. Ces commentaires sont transmis au pays évalué. Les examinateurs externes en charge de l'examen de la qualité et de de la cohérence n'ont pas de pouvoirs décisionnels, ni le pouvoir de changer le projet de rapport. Il est de la responsabilité de l'équipe d'évaluation d'examiner les observations des examinateurs externes et de décider ensuite si des modifications doivent être apportées au projet de rapport. L'équipe d'évaluation prépare une courte note à la Commission Technique sur les changements qu'elle a apportés au projet de rapport sur la base des commentaires des examinateurs externes et aux décisions prises.

49. Le pays évalué a l'opportunité de soumettre de plus amples commentaires sur le deuxième projet de REM, en parallèle au processus d'examen. **Après trois (3) semaines**, les commentaires du pays évalué sur le deuxième projet de REM et les observations des examinateurs externes sont portés à l'ordre du jour de la réunion en face-à-face.

50. Compte tenu de la nature du processus d'examen par les pairs, le Secrétariat Permanent veille à ce que le caractère mutuel du processus soit maintenu et nomme comme examinateurs externes des experts qualifiés ; il tient et met à jour la liste des examinateurs externes.

iv. Réunion en face-à-face

51. Comme indiqué au paragraphe 48, l'équipe d'évaluation et le pays évalué disposent de **trois (3) semaines** pour traiter les commentaires du pays et des examinateurs externes sur le deuxième projet de rapport et le projet de synthèse ; discuter des changements à apporter aux projets de REM et de synthèse et des questions non encore résolues ; et identifier les questions à discuter lors de la réunion en face à face.

52. La réunion en face à face (ou échange par vidéo/téléconférence) est un moyen important pour aider le pays évalué et l'équipe d'évaluation à résoudre les questions en suspens. Par conséquent, lorsque le pays évalué le demande, l'équipe d'évaluation (y compris le Secrétariat Permanent) et le pays tiennent une réunion en face à face pour discuter du deuxième projet de REM et du projet de synthèse. Au cours de cette session, l'équipe d'évaluation et le pays doivent travailler afin de résoudre les désaccords sur les questions de conformité technique et d'efficacité et identifier les potentiels problèmes qui devront être discutés en priorité par la Commission Technique. La réunion en face à face a **lieu au moins huit (8) semaines** avant la réunion de la Commission Technique (soit **environ vingt (20) semaines** après la visite sur place).

53. Après la réunion en face à face, l'équipe d'évaluation examine si d'autres changements doivent être apportés au projet de REM et de synthèse.

v. Identification des questions pour la discussion en Commission Technique

54. Le projet révisé de REM et de synthèse (troisième projet discuté en Commission Technique) est adressé à tous les membres et observateurs de la Commission Technique **au moins cinq (5) semaines** avant la réunion de la Commission Technique. Les délégations disposent de **deux (2) semaines** pour adresser leurs commentaires sur le projet de REM et de synthèse et indiquer les questions qu'elles souhaiteraient voir discutées par la Commission Technique. Les commentaires doivent porter sur des questions de fond, des aspects horizontaux ou de haut niveau de l'évaluation. L'ensemble des commentaires reçus, y compris ceux du pays évalué, sont communiqués à tous les participants à la Commission Technique. Aucune modification ne peut être apportée au projet de REM durant cette période avant son examen par la Commission Technique

55. Sur la base du REM et de la synthèse, ainsi que des commentaires reçus, le Président et le Vice-président du GTEC préparent, en collaboration avec le pays évalué et l'équipe d'évaluation, sous la coordination du Secrétariat, une liste des questions prioritaires et des questions de fond (généralement de cinq (5) à sept (7)) qui seront discutées par la réunion du GTEC. Cette liste prend en compte les questions fondamentales soulevées par le pays, les délégations ou l'équipe d'évaluation et que le pays évalué et les délégations sont le plus désireux de discuter, ainsi que les questions d'interprétation ou de cohérence avec d'autres REM adoptés par le GABAC et le GAFI. A l'issue de la réunion du GTEC et après

consultation avec le Président de la Commission Technique, la liste des questions de fond pour la discussion en Commission Technique est distribuée.

56. La liste définitive des questions pour discussion par le GTEC est distribuée aux délégations **deux (2) semaines avant la discussion.** Les modifications du REM et de la synthèse sont faites après la Commission Technique ; elles prennent également en compte les décisions de la Commission Technique.

vi. Respect du calendrier

57. Le calendrier est destiné à donner des indications sur ce qui doit être fait pour que les rapports soient préparés dans des délais raisonnables et suffisants pour la discussion en Commission Technique. Par conséquent, il est important que toutes les parties impliquées respectent les délais.

58. Les retards peuvent avoir une incidence significative sur la capacité de la Commission Technique à examiner sérieusement le rapport. Le calendrier des évaluations a été préparé de manière à laisser suffisamment de temps entre la visite sur place et la discussion en Commission Technique ; le respect des échéances permet de s'assurer que l'équipe d'évaluation et le pays évalué disposent de suffisamment de temps pour préparer les différents projets de REM et de synthèse. En acceptant de participer au processus d'évaluation mutuelle, le pays et les évaluateurs s'engagent à respecter les échéances fixées et à fournir des réponses, rapports ou tout autre document qui soient complets, exacts, dans les délais convenus. En cas de non-respect de ces échéances, les actions suivantes pourraient être prises (en fonction de la nature du défaut) :

a) le défaut du pays évalué à remplir ses obligations au cours du processus d'évaluation - le Secrétaire Permanent écrit aux Ministres membres du GABAC du pays évalué. La Commission Technique est informée des raisons du report de la discussion du REM, le cas échéant. L'ajournement de la discussion peut être rendu public. Enfin, l'équipe d'évaluation peut avoir à finaliser le rapport sur la base des informations dont elle dispose à ce moment ;

b) le défaut d'un évaluateur ou d'un examinateur externe à remplir ses obligations au cours du processus d'évaluation - le Secrétaire Permanent écrit à l'évaluateur et à son Ministre de tutelle ou à l'examinateur externe et à son organisme de tutelle ;

c) le défaut du Secrétariat Permanent à remplir ses obligations au cours du processus d'évaluation- le Secrétaire Permanent saisi les Ministres membres du pays évalué qui conviennent des dispositions à prendre pour une prorogation des délais. Il en informe l'équipe d'évaluation et tous les autres intervenants dans le processus.

59. Le Secrétariat Permanent tient le Président du GABAC informé de toute défaillance, qu'elle soit du fait du pays évalué, d'un évaluateur, d'un examinateur externe ou du Secrétariat Permanent, afin que le Président puisse répondre de manière efficace et en temps opportun. La Commission Technique est également informée de ces défaillances, si elles se traduisent par une demande de report de la discussion du REM.

D. REUNION DU GTEC

60. A chaque plénière de la Commission Technique où un REM est en cours de discussion, son projet et la liste définitive des questions prioritaires et de fond sont examinées lors d'une réunion du GTEC qui se tient avant la plénière. Le GTEC examine les questions de fond et identifie les domaines qui méritent d'être discutés en plénière et rationalise la liste, afin de définir et d'orienter l'ordre de discussion en plénière. Le rapport du Président du GTEC fait ressortir des recommandations appropriées à soumettre à la plénière.

E. DISCUSSION EN COMMISSION TECHNIQUE

61. La discussion de chaque REM et de sa synthèse en Commission Technique, se concentre sur des questions de fond et de haut niveau ; elle porte principalement sur l'efficacité. Les questions techniques importantes sont également examinées, le cas échéant. Suffisamment de temps doit être réservé afin de discuter la réponse du pays à l'évaluation mutuelle et d'autres questions. La discussion dure, en moyenne, trois à quatre (4) heures et se déroule de la manière suivante :

a) L'équipe d'évaluation présente brièvement en termes de haut niveau les questions clés et les conclusions du rapport. L'équipe d'évaluation a la possibilité d'intervenir / faire des commentaires sur toutes questions concernant le REM ou la synthèse ;

b) Le pays évalué fait une brève déclaration d'ouverture ;

c) La Commission Technique examine la liste des questions clés identifiées par le GTEC, qui sont généralement présentées brièvement par le Président du Groupe ;

d) Environ la moitié du temps imparti à la discussion du REM est consacrée à la discussion sur la situation globale du régime de LAB/CFT du pays évalué et des risques de BC/FT, des actions et des recommandations prioritaires énoncées dans la synthèse, de la réponse du pays à l'évaluation mutuelle, y compris des mesures déjà prises, ainsi que des principaux résultats ;

e) D'autres questions soulevées par la Commission Technique peuvent être examinées.

F. ADOPTION DU REM ET DE LA SYNTHESE

62. À la fin de la discussion, le REM et la synthèse sont soumis à la Commission Technique pour adoption. Le Secrétariat Permanent en informe le Président du GABAC et le pays évalué. Le rapport adopté est ensuite soumis à des contrôles supplémentaires pour les erreurs typographiques ou autres erreurs similaires.

63. Si le REM et la synthèse ne sont pas adoptés, les évaluateurs, le pays et le Secrétariat Permanent préparent des amendements pour répondre aux questions soulevées par la Commission Technique. Lorsque des changements de fond sont nécessaires, soit parce que des informations supplémentaires doivent être ajoutées, soit parce que le rapport doit être modifié de façon substantielle, la Commission Technique peut décider: (a) de reporter l'adoption du rapport, et décider d'avoir une nouvelle discussion sur le rapport modifié lors de la réunion suivante de la Commission Technique, ou (b) lorsque les changements nécessaires

sont moins importants, d'adopter le rapport sous réserve qu'il soit modifié, et le rapport amendé est alors approuvé par un processus écrit. L'équipe d'évaluation veille à ce que toutes les modifications décidées par la Commission Technique soient faites par le Secrétariat Permanent. Après la discussion du rapport, et avant son adoption, la Commission Technique discute de la nature des mesures de suivi nécessaires (voir Chapitre IX, *infra*).

64. Le rapport final est un rapport du GABAC, et non plus le rapport des évaluateurs. En tant que tel, la Commission Technique décide en dernier lieu de la formulation du rapport, conformément aux exigences des normes du GAFI et de la Méthodologie. La Commission Technique examine attentivement les points de vue des évaluateurs et du pays évalué lorsqu'elle décide de la reformulation du rapport et prend en compte la nécessité d'assurer la cohérence entre les rapports.

G. PUBLICATION ET AUTRES PROCEDURES SUIVANT LA DISCUSSION EN COMMISSION TECHNIQUE

65. **Dans la semaine** suivant la discussion du rapport par la Commission Technique, le Secrétariat Permanent modifie, sous le contrôle de l'équipe d'évaluation, tous les documents conformément aux décisions de la Commission Technique et transmet la version révisée du rapport au pays évalué. Dans les **deux (2) semaines** suivant la réception du rapport révisé, le pays confirme que le REM est correct et/ou indique toute erreur de typographie ou autre. Il est fait particulièrement attention à ce qu'aucune information confidentielle ne figure dans aucun des documents publiés (*e.g.* le rapport d'évaluation mutuelle et la synthèse, ainsi que les rapports de suivi).

66. Comme l'exigent les Procédures Universelles d'évaluation de la LAB/CFT, le Secrétariat Permanent transmet la version finale du REM aux membres et observateurs du GABAC ainsi qu'aux autres ORTG, qui ont **deux (2) semaines** pour indiquer par écrit au Secrétariat Permanent s'ils ont de graves préoccupations quant à sa qualité et sa cohérence. Lorsqu'une même préoccupation est relevée par deux ou plusieurs délégations, le Secrétariat Permanent en informe dans un délai **d'une (1) semaine**, le pays évalué et l'équipe d'évaluation, ainsi que le Secrétariat du GAFI. Le pays évalué et l'équipe d'évaluation adressent leurs observations au Secrétariat Permanent et au Secrétariat du GAFI dans un délai d'une (1) **semaine.** Sur la base de l'ensemble des commentaires reçus, le Secrétariat Permanent et le Secrétariat du GAFI préparent un bref document qui reprend les points de vue de l'équipe d'évaluation et du pays évalué. Le document est ensuite distribué au Groupe sur les Evaluations et la Conformité du GAFI, avec le REM afin que le Groupe sur les Evaluations et la Conformité détermine si des problèmes significatifs de qualité et de cohérence affectent le rapport. Si tel est le cas, le Groupe sur les Evaluations et la Conformité du GAFI fait des recommandations à la Plénière du GAFI quant aux mesures appropriées qui devraient être prises (*e.g.* demander au GABAC de reconsidérer le rapport et/ou d'y apporter les changements nécessaires avant sa publication). Lorsque la Plénière du GAFI fait de telles recommandations, le Secrétariat Permanent doit en faire état à la Commission Technique afin qu'elle les considère et les mette en œuvre, ainsi qu'à la Plénière pour information. Dans le cas où la Commission Technique ne mettrait pas en œuvre les recommandations de la Plénière du GAFI ou si elles n'étaient pas formellement approuvées par la Plénière du GABAC, la Plénière du GAFI se saisirait à nouveau de la question et déciderait de toute action supplémentaire qui serait nécessaire.

67. Tous les REM et leurs synthèses respectives sont publiés sur les sites internet du GABAC et du GAFI. Cela permet de mettre en lumière en temps opportun une part

importante des travaux du GABAC. Si des préoccupations quant à la qualité et la cohérence d'un REM ou d'une synthèse sont soulevées, le REM et la synthèse ne sont publiés qu'une fois ces questions résolues. Dans les autres cas, le REM et la synthèse doivent être publiés dans les **six (6) semaines** de leur adoption par la Commission Technique.

VI. EVALUATION DES NOUVEAUX MEMBRES

68. Lorsqu'un nouveau membre potentiel fait l'objet d'une évaluation mutuelle par le GABAC afin de juger s'il répond aux critères d'adhésion, les procédures prévues dans les sections I à V s'appliquent. Si les critères pour l'adhésion sont remplis, et si le pays est admis en qualité de membre du GABAC, mais que des défaillances sont identifiées dans le système de LAB/CFT du pays, la Plénière applique la politique de suivi du GABAC (section IX).

VII. EVALUATIONS CONJOINTES AVEC LE GAFI

69. Dans le cas où un membre du GABAC devient membre du GAFI, la politique du GAFI sur les évaluations mutuelles conjointes s'appliquera. Cette politique exige que les membres du GAFI soient également membres des ORTG afin de faire l'objet d'une évaluation conjointement organisée par le GAFI et l'ORTG concerné. Généralement, le GAFI sera le principal organisateur, et fournira trois (3) évaluateurs, tandis que l'ORTG hôte enverra 1 à 2 évaluateurs. Par conséquent, les Secrétariats du GAFI et du GABAC participeront aux évaluations. La discussion du REM doit avoir lieu à la réunion plénière du GAFI, et compte tenu des mesures supplémentaires adoptées pour les évaluations conjointes, l'avis du GAFI est prépondérant. Le REM adopté par la plénière du GAFI sera officiellement présenté par le président de la Commission Technique du GABAC, à la plénière qui suit immédiatement celle du GAFI, durant laquelle le REM a été discuté. Cependant, le GAFI peut décider que le REM d'un Etat membre du GABAC qui est aussi un membre direct du GAFI, sera examiné lors de la plénière de la Commission Technique du GABAC.

70. Le processus (y compris les procédures du GAFI pour la préparation d'une version provisoire du REM et de la Synthèse) pour les évaluations conjointes serait le même que pour les autres évaluations du GAFI, mais le GABAC et ses membres ont la possibilité de participer directement en étant membres de l'équipe d'évaluation, et de donner des commentaires et des contributions comme les autres délégations au cours de la réunion plénière du GAFI. Le GABAC permet la participation réciproque aux discussions d'évaluation mutuelle des membres du GAFI, et sur cette base, les mesures suivantes devraient également s'appliquer aux évaluations conjointes :

- Il sera donné au représentant du GABAC une occasion d'intervenir au cours de l'examen du REM lors de la plénière du GAFI ;

- Si le REM doit être examiné lors de la plénière de la Commission Technique du GABAC, tous les évaluateurs du GAFI qui sont membres de l'équipe d'évaluation peuvent assister à cette plénière consacrée à l'examen du rapport d'évaluation conjointe. La même approche sera appliquée à l'évaluation des IFI dirigées par des membres du GAFI qui sont également membres du GABAC ;

- Dans le cas exceptionnel où un rapport a été accepté au sein du GAFI, mais dans lequel le GABAC a identifié, par la suite, les principales difficultés relatives au texte du rapport, le Secrétariat Permanent du GABAC informera le Secrétariat du GAFI de

ces difficultés qui devraient être examinées lors de la prochaine réunion plénière du GAFI ;

- Il faudra également tenir compte de la date de publication, si le REM n'a pas été examiné par le GABAC, en vue de trouver, d'un commun accord, une date de publication.

VIII. EVALUATIONS CONDUITES PAR LES IFI ET LEUR COORDINATION AVEC LE PROCESSUS DU PESF

A. EVALUATIONS CONDUITES PAR LES IFI

71. Le GABAC est responsable de l'évaluation mutuelle de chacun de ses membres sans exception, y compris de leur suivi. Il peut être dérogé à ce principe au cas par cas et à la discrétion de la Plénière du GABAC, avec l'accord du pays.

72. Périodiquement, les IFI (FMI et Banque Mondiale) informent le GABAC de leur intention d'organiser des évaluations LAB/CFT pour un nombre limité de membres du GABAC, conformément au calendrier de son Programme d'Evaluation du Secteur Financier. Lors de sa Plénière, le GABAC examine cette information et indique, éventuellement, les membres du GABAC qui seront évalués par une IFI. Seuls les membres qui souhaitent être évalués par une IFI devraient être retenus. Il faudrait limiter le nombre des évaluations qui doivent être organisées annuellement par les IFI afin de donner aux évaluateurs du GABAC l'occasion de participer aux évaluations mutuelles et d'approfondir leurs compétences en matière de LAB/CFT.

73. Si une IFI organise l'évaluation du système de LAB/CFT d'un membre du GABAC dans le cadre du processus d'évaluation mutuelle, les procédures suivantes seront appliquées :

a) L'IFI adresse au Secrétariat Permanent le projet de Rapport d'Evaluation Détaillé (RED) et le Rapport sur l'Observation des Normes et Codes (RONC) du membre du GABAC évalué, pour transmission aux délégations du GABAC dans le délai indiqué dans la procédure d'évaluation mutuelle établie par le GABAC ;
b) Le délai pour la finalisation du RED et du RONC dépend du calendrier des discussions de l'Article IV des Statuts du FMI et du Conseil Exécutif de la Banque Mondiale. Les projets de RED et de RONC sont communiqués au GABAC avant les discussions du Conseil Exécutif de la Banque Mondiale, en situation normale. Cependant, dans certains cas exceptionnels, les IFI doivent terminer le RED et le RONC dans un bref délai et sans que ceux-ci soient revus par la Commission Technique. En pareil cas, les IFI examinent avec le GABAC les modalités d'adoption de ces rapports comme rapports d'évaluation mutuelle du GABAC. A défaut d'accord sur ce point, le GABAC décide s'il est possible d'accepter l'évaluation concernée comme une évaluation mutuelle.
c) Les évaluateurs des IFI sont invités à la Commission Technique pour présenter le REM et le RONC et répondre aux questions dans le cadre du processus d'évaluation mutuelle.
d) Dans le cas d'un projet de RED et de RONC, les évaluateurs désignés par les IFI doivent tenir compte des points de vue exprimés par les membres du GABAC et modifier le RED et le RONC dans le sens approprié. Cependant les évaluateurs des IFI seront finalement responsables du contenu du RED et du RONC des IFI.

e) Les questions importantes de politique concernant l'analyse, les notations ou les recommandations qui se sont posées au cours des discussions d'un rapport IFI pourraient être revues par le GABAC.
f) Le RED et le RONC seront traités comme si c'était le GABAC qui avait organisé l'évaluation. Ils sont alors adoptés comme un REM et une synthèse du GABAC sans modifications.
g) La Commission Technique adopte l'évaluation d'un membre du GABAC par une IFI et la considère comme une évaluation mutuelle.

74. Dans le cadre de la revue de ses processus et procédures d'évaluation mutuelle, le GABAC peut revoir le processus décrit ci-dessus pour s'assurer qu'il fonctionne effectivement et efficacement.

75. Si les IFI évaluent un membre du GABAC, le RONC préparé par une IFI doit contenir le texte ci-après en plus de tout autre texte qui contient normalement le RONC : «, Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'équipe d'évaluation et ont été discutées (et adoptées) dans le cadre de la discussion du rapport sur (nom du pays) par le GABAC, mais ne reflète pas nécessairement les points de vue du Gouvernement de (nom du pays) ou des Conseils d'Administration du FMI ou de la Banque Mondiale. Le document s'appuie sur les informations disponibles au moment de sa rédaction (indiquer la date) ».

B. COORDINATION

76. Les produits fondamentaux du processus d'évaluation sont le REM et la synthèse (qui sont virtuellement identiques au RED et au RONC). Le RONC est inclus dans les rapports d'Evaluation de la Stabilité du Système Financier (ESSF) produits par le FMI et qui peuvent être publiés. Les membres du GABAC peuvent choisir de participer au processus du PESF du FMI/Banque Mondiale ; le produit de ce processus est une Evaluation de la Stabilité du Secteur Financier (ESSF/FMI), distincte, faite sans participation extérieure, ou un PESF/Banque Mondiale. En ce qui concerne le travail sur la LAB/CFT, les rapports d'ESSF comportent deux parties : une vue d'ensemble des problèmes du secteur financier (un résumé d'une demie page des principaux résultats concernant la LAB/CFT, et le RONC. Si les membres ont décidé de participer au processus du PESF combiné à une évaluation mutuelle du GABAC, ils doivent se mettre d'accord avec le Secrétariat Permanent du GABAC et le personnel du FMI sur le programme du PESF et de l'évaluation mutuelle le plus tôt possible.

77. Pour les RONC, le processus est le suivant :

- Le projet de RONC est approuvé par le pays et les évaluateurs, et le RONC est envoyé au FMI pour une « revue pro-forma ». Le FMI examine le REM et le RONC puis vérifie si le résumé est conforme au contenu du REM. Aucune modification n'est autorisée sur les résultats factuels ou la substance des conclusions du REM ; le FMI revoit la cohérence entre le REM et la synthèse. Ensuite, au moins une semaine avant la Commission Technique, il présente ses observations que l'équipe d'évaluation / le pays sont libres d'accepter ou de rejeter. Après la Commission Technique, le RONC est finalisé et communiqué au FMI. En règle générale, le RONC (avec les tableaux et les observations des autorités) ne devrait pas comporter plus de 15 pages.
- Pour éviter le double emploi et assurer la cohérence, le texte du RONC est le même que celui de la synthèse. Les changements intervenus dans la revue pro-forma à ajouter au texte d'un RONC seraient les suivants :

« Ce Rapport sur l'Observation des Normes et Codes pour les Recommandations du GAFI sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme et de la Prolifération a été préparé par le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale. Le rapport fait un résumé des mesures de LAB/CFT qui sont en place dans [nom du pays] au [date], indique le niveau de conformité avec les Recommandations du GAFI, le niveau d'efficacité du système de LAB/CFT et contient des recommandations sur les moyens de renforcer ce dernier.

Les opinions exprimées dans ce document ont été approuvées par le GABAC et [nom du pays], mais ne reflètent pas nécessairement les points de vue des conseils du FMI ou de la Banque Mondiale. »

- Les tableaux 1 'Résumé du niveau d'efficacité atteint pour chacun des Résultats Immédiats' et 2 'Conformité avec les Recommandations du GAFI' sont annexés.
- S'il y a lieu, les commentaires du pays évalué sont annexés à la fin du document.

78. Pour l'ESSF ou le PESF, le FMI/la Banque Mondiale exige un document sur les « principaux résultats » qui fait un résumé du RONC comportant 300 mots au maximum. Ce texte sur les principaux résultats sert également d'introduction au résumé / RONC. Ce document est préparé par le Secrétariat Permanent du GABAC uniquement pour les besoins de l'ESSF / PESF, et n'est pas discuté au sein du GABAC. Les principaux résultats doivent être approuvés par le pays évalué, si possible, avant d'être transmis au FMI / Banque mondiale. S'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur ce document, il devra être communiqué aux IFI avec les commentaires du pays concerné.

IX. SUIVI DES EVALUATIONS MUTUELLES

79. Le processus de suivi vise à : (i) encourager les Etats membres du GABAC à mettre en œuvre les normes du GAFI ; (ii) fournir un suivi régulier des pays, ainsi qu'une actualisation des informations sur la conformité aux normes du GAFI et l'efficacité de leurs systèmes de LAB /CFT ; (iii) appliquer une pression suffisante par les pairs ; et (iv) mieux aligner les cycles d'évaluation du GABAC et les PESF.

A. PROCESSUS DE SUIVI

80. Suite à la discussion et à l'adoption de son REM, chaque pays est placé dans le processus de suivi du GABAC. Ce suivi est la réponse traditionnelle du GABAC à un REM faisant état de lacunes (en matière de conformité technique et/ou d'efficacité) dans le dispositif de LAB/CFT du pays évalué. Le processus de suivi du GABAC peut être soit **régulier,** soit **renforcé.**

81. Les rapports de suivi préparés par le pays doivent être transmis au Secrétariat Permanent du GABAC **au moins deux (2) mois** avant la réunion de la Commission Technique. Ils contiennent le plan d'action du pays concerné et décrivent les actions mises en œuvre et mesures adoptées (depuis le REM, pour le premier rapport de suivi ou depuis le précédent rapport, pour les rapports de suivi suivants) afin de remédier aux défaillances en matière de conformité technique et d'améliorer l'efficacité du dispositif de LAB/CFT.

82. Le Secrétariat Permanent fait une analyse documentaire des rapports remis par le pays. Il prépare une courte note sur les progrès réalisés et en cours de réalisation, qui contient

également une recommandation quant aux étapes suivantes du processus de suivi. Le projet de note est adressé **quatre semaines** avant la réunion de la Commission Technique au pays concerné, qui dispose **de deux semaines** pour faire ses observations. La note du Secrétariat Permanent et le rapport de suivi préparé par le pays sont communiqués aux membres et observateurs du GABAC **au moins deux semaines** avant la plénière de la Commission Technique.

83. Les rapports de suivi sont examinés par le GTEC, qui sur la base des progrès réalisés, fait une recommandation à la Commission Technique quant aux étapes suivantes du processus de suivi. La Commission Technique examine à son tour le rapport du pays, la note du Secrétariat Permanent et la recommandation du GTEC. Elle peut décider, soit de maintenir le pays dans le processus de suivi régulier (i), soit de le placer dans le processus de suivi renforcé (ii). Dans ce dernier cas, la Commission Technique peut décider d'appliquer au pays concerné des mesures supplémentaires (voir paragraphe 92, *infra*). Enfin, la Commission technique peut décider de réintégrer le pays dans le processus de suivi régulier (voir paragraphe 93, *infra*).

i. **Suivi Régulier**

84. Le processus de suivi régulier reflète l'approche du GAFI qui est consacrée aux membres qui ont d'importantes lacunes dans leur système LAB/CFT. Ce processus est le mécanisme par défaut pour assurer un système de suivi continu et permanent. C'est la norme minimale qui sera applicable à tous les membres.

85. Sous réserve du paragraphe 89 ci-dessous, lors de l'adoption du REM du pays, celui-ci devra rendre compte à la plénière de la Commission Technique, **deux (2) ans** après l'adoption du REM et fournir les informations sur les mesures qu'il a prises ou entend prendre pour trouver une réponse aux actions et recommandations prioritaires et aux carences identifiées dans son REM. Des progrès significatifs devraient être réalisés.

86. Le pays fournira au Secrétariat Permanent un plan d'action et un rapport de suivi exposant les mesures qu'il a prises depuis son REM. Le rapport devrait inclure des changements pertinents apportés aux Lois, Règlements, données et informations pertinentes relatives à l'efficacité, et d'autres informations contextuelles et institutionnelles. Tous ces éléments seront analysés par le Secrétariat Permanent et un rapport de synthèse sera préparé. Il s'agit d'une étude documentaire. Toutefois, les problèmes liés à l'efficacité doivent, dans la mesure du possible, être pris en compte. Les questions de fond suivantes pourront être examinées :

a) Des changements importants dans le système de LAB/CFT du pays conduisant à une baisse de la conformité technique ou de l'efficacité ;

b) L'insuffisance de progrès réalisés par le pays au regard des actions prioritaires de son REM ;

c) Le maintien ou non du pays dans le processus de suivi de régulier.

87. Lors de la préparation du rapport de synthèse à soumettre à la plénière de la Commission Technique, le Secrétariat Permanent pourrait consulter les évaluateurs qui ont été impliqués en début de processus, s'ils sont disponibles. Le document d'analyse et de synthèse devra être transmis au pays pour que ce dernier fasse ses commentaires avant qu'il ne soit

envoyé aux délégations. Le rapport contient une recommandation concernant la prochaine étape du processus de suivi. La plénière de la Commission Technique examinera le rapport et les progrès réalisés par le pays et décidera si celui-ci sera maintenu dans le processus de suivi régulier ou soumis à un suivi renforcé.

88. Après la discussion d'un rapport de suivi, à n'importe quelle étape du processus de suivi régulier, si le pays n'a pas pris de mesures satisfaisantes pour remédier aux lacunes identifiées dans le REM, ou n'a pas pris en charge de manière adéquate un nombre important d'actions prioritaires en temps opportun, il est placé sous suivi renforcé.

ii. Le suivi renforcé

89. Le processus de suivi renforcé est conforme à l'approche du GAFI concernant les pays ayant des lacunes importantes dans leur système de LAB/CFT et implique un processus de suivi plus intensif.

90. La plénière de la Commission Technique peut décider de placer un pays dans le processus de suivi renforcé. Cela implique que le pays élaborera plus de rapports que lorsqu'il est soumis à un suivi régulier. Les pays soumis à un suivi renforcé présenteront leurs rapports à la plénière de la Commission Technique chaque année. Pour décider de placer un pays sous un processus de suivi renforcé, la plénière de la Commission Technique doit considérer à la fois, le niveau de conformité technique et le niveau d'efficacité atteint par le pays. Après la discussion du REM, un pays sera immédiatement placé sous un processus de suivi renforcé, pour au moins l'un des motifs suivants :

a) Il a obtenu huit (8) notations ou plus NC/PC pour la conformité technique ;

b) Il est noté NC/PC sur une ou plusieurs des recommandations 3, 5, 6,10, 11 et 20 ;

c) Il présente un niveau d'efficacité faible ou modéré pour sept (7) ou plus des onze (11) Résultats Immédiats ;

d) Il présente un niveau d'efficacité faible pour quatre (4) ou plus des onze (11) Résultats Immédiats.

91. Le pays placé sous le régime de suivi renforcé, devra se conformer au calendrier ci-après :

i. Dans **l'année** suivant l'adoption du REM – le pays élabore, adopte et transmet au Secrétariat Permanent du GABAC un plan d'action visant à remédier aux défaillances de la conformité technique et à mettre en œuvre les actions et recommandations prioritaires du REM. Le plan d'action doit être clair, complet et réaliste. Le pays s'engage, dans la mesure du possible, sur les échéances ;

ii. Dans les **deux (2) ans** suivant l'adoption du REM – le pays met en œuvre son plan d'action. A ce stade, il est attendu que le pays ait remédié aux défaillances de la conformité technique, en particulier celles identifiées pour les Recommandations 3, 5, 10, 11 et 20 ;

iii. Dans les **trois (3) ans** suivant l'adoption du REM – le pays poursuit la mise en œuvre de son plan d'action, et l'ajuste, si nécessaire. A ce stade, il est attendu

que le pays ait remédié à la plupart, sinon toutes les défaillances de la conformité technique. Il se concentre désormais sur la mise en œuvre des autres recommandations faites dans le REM. S'il le souhaite, il peut demander une nouvelle notation de sa conformité technique ;

iv. Dans les **quatre (4) ans** suivant l'adoption du REM – le pays finalise la mise en œuvre des recommandations faites dans le REM ;

v. Dans les **cinq (5) ans** suivant l'adoption du REM – le pays achève son plan d'action. L'évaluation de suivi est organisée.

92. En plus des rapports annuels, la Commission Technique peut décider d'appliquer aux pays placés sous le régime du suivi renforcé, des mesures supplémentaires suivantes, en particulier si aucun progrès satisfaisant n'est réalisé :

a) Une lettre peut être adressée par le Président du GABAC au(x) Ministre(s) compétent(s) du pays concerné afin d'appeler son (leur) attention sur le défaut de conformité aux normes du GAFI et le non-respect des engagements du pays en qualité de membre du GABAC

b) Organiser une mission de haut-niveau dans le pays évalué afin de renforcer ce message. Cette mission vise à rencontrer les ministres et hauts responsables du pays concerné

c) Faire part de la situation du pays au Groupe de travail du GAFI qui traite des questions de coopération internationale (*International Cooperation Review Group, ICRG*) et publier une déclaration formelle du GABAC faisant état du manque de coopération de ce pays et recommandant à la communauté internationale de prendre toutes mesures appropriées (en conformité avec la Recommandation 19 du GAFI)

d) Suspendre la participation du pays jusqu'à ce que les recommandations du REM soient mises en œuvre

e) Mettre fin à l'adhésion du pays.

93. Le pays peut réintégrer un processus de suivi régulier à tout moment dans les cas de figure suivants :

a) La plénière de la Commission Technique considère que le pays ne répond plus aux critères définis au paragraphe 90 ; auquel ce cas, le pays peut demander une nouvelle notation des critères concernés à la Commission Technique ;

b) La plénière de la Commission Technique est convaincue des progrès significatifs réalisés en ce qui concerne les priorités identifiées dans le REM, ou que des mesures satisfaisantes sont prises, même si le pays ne répond pas encore aux critères définis dans le paragraphe 90. La Commission Technique décide, à ce moment, du calendrier du prochain rapport de suivi régulier ou de la prochaine évaluation de suivi du pays.

B. EVALUATION DE SUIVI

94. Outre le processus de suivi, chaque Etat Membre du GABAC fait l'objet d'une évaluation de suivi cinq (5) ans après l'adoption de son REM. L'évaluation de suivi vise à fournir une actualisation complète du régime de LAB/CFT du pays. Elle sert également de mise à jour dans le cadre du PESF.

95. Dans l'évaluation de suivi, l'accent est mis sur les progrès réalisés par le pays (i) dans la mise en œuvre des actions et recommandations prioritaires énoncées dans son REM et (ii) concernant les autres domaines dans lesquels des défaillances significatives ont été identifiées. L'évaluation de suivi examine également (i) les domaines dans lesquels les normes du GAFI ont changé depuis le REM, (ii) les autres éléments du régime de LAB/CFT du pays, qui ont significativement été modifiés depuis le REM, ainsi que (iii) les domaines identifiés, dans le REM ou ultérieurement, dans le processus de suivi, comme présentant des risques élevés de BC/FT.

96. L'évaluation de suivi est réalisée par une équipe restreinte d'un (1) à trois (3) experts, soutenue par le Secrétariat Permanent. Elle implique l'organisation d'une courte visite sur place (2-3 jours), nécessaire pour évaluer les améliorations en matière d'efficacité et dans d'autres domaines. S'ils sont disponibles, il est préférable de faire appel aux experts qui faisaient partie de l'équipe d'évaluation d'origine. Le nombre d'experts et la nature de l'expertise requise (expertise juridique, financière, ou en matière d'enquêtes et de poursuites) dépendent du champ de l'évaluation de suivi. L'équipe prépare un rapport d'évaluation des progrès et le cas échéant, propose de nouvelles notations de la conformité technique et de l'efficacité. A l'instar des REM, les rapports de suivi sont discutés par le GTEC et adoptés par la Commission Technique (voir Chapitre V, *supra*). La Commission Technique décide également du processus de suivi auquel sera ensuite soumis le pays concerné : (i) maintien dans le processus de suivi (voir paragraphe 80, *supra*) ; (ii) adoption de mesures supplémentaires (voir paragraphe 92, *supra*) ; (iii) réintégration dans le processus de suivi régulier (voir paragraphe 93, *supra*) ; ou (iv) processus de suivi réduit (voir paragraphe 97, *infra*).

97. **Le processus de suivi réduit** est un suivi bisannuel, qui peut être appliqué aux pays qui répondent à toutes les conditions suivantes :

a) Le pays répond aux conditions listées au paragraphe 93, *supra* ; et,

b) Le pays atteint un « niveau d'efficacité significatif ou élevé » pour au moins sept (7) des onze (11) Résultats Immédiats ; et,

c) Le pays n'est pas noté comme atteignant un « niveau d'efficacité faible » pour quatre des onze Résultats Immédiats.

C. NOUVELLE NOTATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE

98. Dans le cadre du processus de suivi, un pays peut solliciter des nouvelles notations de la conformité technique avant l'évaluation de suivi de la cinquième année. Le pays adresse une actualisation de la conformité technique (voir Annexes 3 et 3A) au moins **six (6) semaines** avant la réunion de la Commission Technique.

99. Une équipe restreinte d'un à trois experts, soutenue par le Secrétariat Permanent, est constituée afin d'analyser la demande de nouvelle notation, en particulier l'actualisation de la

conformité technique. L'équipe d'experts prépare un rapport qui comprend des propositions de notations des Recommandations. S'ils sont disponibles, il est préférable de faire appel aux experts qui faisaient partie de l'équipe d'évaluation d'origine. Le nombre d'experts et la nature de l'expertise requise (expertise juridique, financière, ou en matière d'enquêtes et de poursuites) dépendent du champ de l'évaluation de suivi.

100. A l'instar des REM, les rapports de suivi sont discutés par le GTEC, puis adoptés par la Commission Technique. Le projet de rapport est transmis aux membres et observateurs du GTEC et de la Commission Technique au moins **quatre (4) semaines** avant la plénière de la Commission Technique. Ceux-ci font des commentaires dans un délai de **deux (2) semaines** (voir Chapitre V, *supra*).

D. PUBLICATION DES RAPPORTS

101. Les rapports d'évaluation de suivi et les rapports de suivi réduit (ou bisannuels), ainsi que les rapports préparés dans le cadre de demandes de nouvelle notation de la conformité technique sont publiés sur le site internet du Secrétariat Permanent du GABAC.

ANNEXE 1 – CALENDRIER TYPE DU PROCESSUS D'EVALUATION MUTUELLE

Date	Equipe d'évaluation	Pays évalué	Examinateurs extérieurs
9 mois avant la visite sur place	Le Secrétariat Permanent du GABAC organise le **séminaire de préparation à l'évaluation mutuelle** à destination du pays évalué[6]. Voir §9. A l'issue du séminaire, le Questionnaire d'Actualisation de la Conformité Technique est remis au pays évalué.		
6 mois avant la visite sur place	• **Début de la revue documentaire de la conformité technique.** Voir §§12 *et seq.* • Composition de l'équipe d'évaluation. Le Secrétaire Permanent avise le pays évalué de la composition de l'équipe d'évaluation dès que chacun des membres a confirmé sa participation. Voir §§16 *et seq.* • Envoi d'un courriel sur la coopération internationale. Voir §§28 *et seq.* • **Début des travaux sur les questions pouvant faire l'objet d'une attention accrue lors de la visite sur place.** Voir §§30 *et seq.*	• **Remise du Questionnaire rempli, ainsi que des documents et informations sur les risques de BC/FT et le contexte.** Voir §§12 *et seq.* • Désignation du point de contact pour l'évaluation mutuelle. Voir §24.	
4 mois avant la visite sur place	• **Discussion des questions pouvant faire l'objet d'une attention accrue lors de la visite sur place. Demande d'informations complémentaires.** Voir §31. • Accord de confidentialité (équipe d'évaluation et examinateurs externes). Voir § 36	• Remise de l'information sur l'efficacité. Voir §15.	
3 mois avant la visite sur place	• **Remise du premier projet d'Annexe sur la Conformité Technique (sans notation ni recommandation) au pays évalué.** Voir §26.	• Préparation de la visite sur place en collaboration avec le Secrétariat Permanent. Voir §33.	

[6] Des évaluateurs du groupe des évaluateurs qualifiés du GABAC peuvent également y participer afin d'améliorer leurs connaissances et leur maîtrise des Standards et de la Méthodologie.

Date	Equipe d'évaluation	Pays évalué	Examinateurs extérieurs
	• Suite des travaux sur les questions pouvant faire l'objet d'une attention accrue lors de la visite sur place : consultation avec le pays évalué et le cas échéant, demande d'informations complémentaires. • Examen des documents et informations sur l'efficacité		
2 mois avant la visite sur place	• Projet de note de cadrage remis aux examinateurs et communiqué au pays évalué. Voir §31. • Remise de l'analyse préliminaire de l'efficacité. Voir §33.	• Commentaires sur le premier projet d'Annexe de Conformité Technique. Voir §26. • Projet de programme de la visite sur place et arrangements logistiques. Voir §33.	• Examen du projet de note de cadrage. Voir §31.
1 mois avant la visite sur place	• Finalisation de la note de cadrage, et envoi au pays évalué. Voir §31.		
3 semaines avant la visite sur place		• Finalisation du projet de programme de la visite sur place et arrangements logistiques. Voir §34.	
1 semaine avant la visite sur place	• Projet révisé d'Annexe sur la Conformité Technique adressé au pays évalué. Voir §32. • Préparation du texte sur la conformité technique pour le REM ; ébauche des conclusions préliminaires / questions clés sur l'efficacité à discuter lors de la visite sur place. Si possible, un projet préliminaire de REM est préparé.		
VISITE SUR PLACE. Voir C §§37 *et seq.*			

Date	Equipe d'évaluation	Pays évalué	Examinateurs extérieurs
6 semaines après la visite sur place	• **Transmission du premier projet de REM au pays évalué pour commentaires.** Voir §44.		
10 semaines après la visite sur place		• **Commentaires sur le premier projet de REM.** Voir §44.	
14 semaines après la visite sur place	• **Examen des commentaires du pays et révision du projet. Envoi du deuxième projet de REM et du projet de synthèse au pays et aux examinateurs.** Voir §45.		
17 semaines après la visite sur place		• **Commentaires sur le deuxième projet de REM.** Voir §49.	• **Commentaires sur le deuxième projet de REM.** Voir §48.
20 semaines après la visite sur place (et au minimum 8 semaines avant la réunion de la Commission Technique)	**REUNION EN FACE-A-FACE.** Voir §§51 *et seqq.*		
Au moins 5 semaines avant la réunion de la Commission Technique	• **Projet révisé de REM et projet de synthèse adressés aux membres et observateurs de la Commission Technique (avec les commentaires du pays, des examinateurs, ainsi que la réponse de l'équipe d'évaluation).** Voir §54.		
Au moins 3 semaines avant la réunion de la Commission Technique	• **Réception des commentaires sur le projet révisé de REM et le projet de synthèse. Voir §54.**	• **Commentaires sur le projet révisé de REM et le projet de synthèse.** Voir §54.	

Date	Equipe d'évaluation	Pays évalué	Examinateurs extérieurs
Au moins 2 semaines avant la réunion de la Commission Technique	• Examen des commentaires reçus • Préparation avec le GTEC et le pays évalué de la liste des questions prioritaires pour la discussion en GTEC. Voir §§55 et 56. • **La compilation des commentaires reçus et la liste des questions prioritaires pour la discussion en GTEC sont envoyées aux membres et observateurs de la Commission Technique.**	• Préparation avec le GTEC et le pays évalué de la liste des questions pour la discussion en GTEC. Voir §§55 et 56.	
Réunion de la Commission Technique	**Groupe de Travail sur les Evaluations et la Conformité :** - Discussion des questions prioritaires ; - Révision et finalisation de la liste des questions prioritaires en vue de la discussion par la Commission Technique. **Commission Technique :** - Discussion du REM et de la synthèse, notamment de la liste des questions prioritaires ; - Adoption du REM et de la synthèse ; - Discussion et adoption du processus de suivi approprié. **Plénière du GABAC :** - Information par le Secrétariat Permanent de l'adoption du REM par la Commission Technique.		
1 semaine après la réunion de la Commission Technique	• Conformément à la décision de la Commission Technique, révision de tous les documents, qui sont adressés au pays évalué. Voir §65.		
3 semaines après la réunion de la Commission Technique		• Confirmation que le REM et la synthèse sont corrects. Le cas échéant, indication de toute erreur typographique ou autre. Voir §65.	

Date	Equipe d'évaluation	Pays évalué	Examinateurs extérieurs
4 semaines après la réunion de la Commission Technique	• Le rapport et la synthèse sont adressés aux membres et observateurs de la Commission Technique. Voir § 66.		
6 semaines après la réunion de la Commission Technique	• Publication du REM et la synthèse sur le site internet du GABAC et du GAFI. Sauf à ce que deux ou plusieurs délégations soulèvent de graves préoccupations quant au REM et à la synthèse. Voir §67.		

ANNEXE 2 – AUTORITES ET ENTREPRISES GENERALEMENT CONCERNEES PAR LA VISITE SUR PLACE

Ministères :

- Le Ministère en charge des Finances
- Le Ministère en charge de la Justice, y compris les autorités en charge de la coopération internationale
- Le Ministère en charge de l'Intérieur/de la sécurité
- Le Ministère en charge des Affaires étrangères
- Le Ministère en charge de la législation relative aux personnes morales, aux constructions juridiques et aux organismes à but non-lucratif
- Les autres organismes et comités de coordination des actions de LAB/CFT, notamment l'évaluation nationale des risques de BC/FT

Justice pénale et agences opérationnelles :

- La Cellule de Renseignement Financier
- Les autorités d'application de la loi, notamment la police et les autres autorités d'investigation pertinentes
- Les autorités en charge des poursuites, y compris les agences spécialisées en matière de confiscation
- Les services des Douanes, de contrôle des frontières, et le cas échéant, les agences de promotion commerciale et des investissements
- Le cas échéant, les agences spécialisées dans l'anti-drogue et la lutte contre la corruption, les autorités fiscales, les services de renseignements ou de sûreté
- Les groupes d'action ou commissions sur le BC/FT ou le crime organisé

Les instances du secteur financier :

- Les ministères / trésor public/ agences en charge de l'enregistrement, des licences et autres autorisations des institutions financières
- Les autorités de contrôle des institutions financières, notamment les autorités de contrôle des banques et autres institutions de crédit, des assurances et des valeurs mobilières et investissements
- Les autorités de contrôle et de surveillance et les autorités chargées d'assurer la conformité aux obligations de LAB/CFT des autres types d'institutions financières, en particulier les bureaux de change et services de transfert de fonds et de valeurs
- Les marchés des valeurs mobilières, instruments à terme et autres instruments négociés
- La banque centrale
- Les associations pertinentes du secteur financier et un échantillon représentatif des institutions financières (des cadres dirigeants et des responsables de la conformité et des responsables du contrôle interne)
- Un échantillon représentatif d'auditeurs

Entreprises et professions non-financières désignées et autres domaines :

- L'autorité de contrôle des casinos et autres entreprises de jeux de hasard
- L'autorité de contrôle ou autre autorité ou organisme d'autorégulation en charge de la surveillance en matière de LAB/CFT des autres entreprises et professions non-financières désignées
- Le registre des sociétés et autres personnes morales et, le cas échéant, des constructions juridiques
- Les organismes ou mécanismes de surveillance des organismes à but non-lucratif, par exemple les autorités fiscales
- Un échantillon représentatif des professionnels du secteur des entreprises et professions non-financières (les dirigeants ou personnes en charge de la LAB/CFT des casinos, agences immobilières, entreprises de négoce de métaux précieux et pierres précieuses, ainsi que des avocats, des notaires, des comptables et de toute personne fournissant des services aux fiducies et aux sociétés)
- Toute autre agence ou organisme opportun (*e.g.* des universitaires de renom, la société civile)

Pour une utilisation efficiente du temps de la visite sur place, il est suggéré que les institutions financières et entreprises et professions non-financières désignées participent aux réunions avec les associations du secteur financier et non-financier.

ANNEXE 3 – QUESTIONNAIRE D'ACTUALISATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE

CONTEXTE ET DOCUMENTS-CLES

Le pays devrait lister les principales lois et règlements de son dispositif de LAB/CFT, et brièvement décrire son champ d'application. Le texte de ces lois devrait être communiqué aux évaluateurs. Il est préférable d'attribuer à chaque document un numéro ou un nom unique afin de garantir les références sont cohérentes. Ces numéros doivent être énumérés ici.

Le pays devrait lister les principales autorités compétentes en charge des politiques et actions de LAB/CFT et résumer leurs responsabilités respectives en matière de LAB/CFT.

Le pays peut également noter brièvement les modifications importantes de son dispositif de LAB/CFT, intervenues depuis leur dernière évaluation ou depuis leur sortie du processus de suivi. Cela inclut les nouvelles lois, règlements et moyens contraignants en matière de LAB/CFT et les nouvelles autorités compétentes, ou toute réallocation significative des responsabilités entre les autorités compétentes.

1. [Exemple – « les principales lois relatives à la LAB/CFT sont :
   - La loi no. 1963/XX du [date] sur le Blanchiment de Capitaux (document L1) – incrimine le blanchiment de capitaux
   - La loi no. 2007/XX du [date] sur la Confiscation des Produits du Crime – établit le cadre juridique de la confiscation des produits du crime
   - La loi no. 2005/XX du [date] sur la Sécurité Nationale – incrimine le financement du terrorisme et établit le cadre juridique pour la mise en œuvre des sanctions financières ciblées
   - La loi no. 1999/XX du [date] sur le Secteur Financier – fournit la base légale pour la réglementation et le contrôle du secteur financier et prévoit les obligations de base des institutions financières en matière LAB/CFT]

2. [Option : Exemple – « Depuis la dernière évaluation, le pays X a adopté la Loi no. 2009/XX du [date] sur la Déclaration des Opérations Suspectes et mis en place une CRF. La responsabilité des enquêtes sur les opérations suspectes a été transférée du Ministère de l'Intérieur à la CRF.]

RISQUE ET CONTEXTE

Le pays devrait fournir aux évaluateurs les documents disponibles sur les risques de BC/FT dans le pays. Il devrait lister tous les documents fournis, et décrire brièvement leur portée. Le pays devrait aussi noter les considérations importantes sur les risques et le contexte qu'il souhaite porter à l'attention des évaluateurs. Cela ne devrait pas dupliquer les informations contenues dans les documents fournis. Si le pays souhaite mettre en évidence des facteurs contextuels spécifiques, il doit fournir de la documentation à ce sujet.

Le pays devrait décrire la taille et la structure de leurs secteurs financiers et EPNFD, en utilisant les tableaux en annexe.

CONFORMITE TECHNIQUE

Le pays devrait fournir des informations sur sa conformité technique avec chacun des critères utilisés dans la Méthodologie du GAFI.

Pour chaque critère, le pays devrait, au minimum, indiquer la référence (nom de l'instrument, article ou numéro de l'article) applicable. Le pays devrait toujours se référer aux clauses spécifiques de ses lois, moyens contraignants, ou autres mécanismes pertinents pour chaque critère. Si nécessaire, le pays peut également expliquer brièvement les éléments de ses lois, moyens contraignants, ou autres mécanismes qui mettent en œuvre le critère, (e.g., un aperçu des procédures suivies, ou une explication sur l'interaction entre les deux lois). Le pays peut également indiquer si la loi ou les moyens contraignants ont été amendés depuis le dernier REM ou rapport de suivi.

Le texte de toutes les lois, moyens contraignants et autres documents pertinents doit être fourni séparément (mais le plus tôt possible).

Le pays devrait se limiter à fournir une brève information factuelle – il n'est pas nécessaire de faire de longs développements ou de fournir des interprétations. Il n'est pas nécessaire de définir chaque critère dans son intégralité. L'information pourrait être fournie sous la forme suivante :

Recommandation 1

Critère 1.1

[Exemple – « Le pays X a fait deux évaluations distinctes sur le Blanchiment de Capitaux (voir document R1) et sur le Financement du Terrorisme (la version publique du document. Voir document R2). Ces évaluations des risques servent toutes les deux de base au Plan Stratégique National de LAB/CFT (voir document R3), qui traitent des risques de BC et de FT. »]

Critère 1.2

[Exemple – « Le Ministère des Finances a la responsabilité globale de la LAB/CFT. Le Plan Stratégique National de LAB/CFT (voir document R3) attribue la responsabilité de l'évaluation des risques de BC à l'Autorité de Police Nationale (page 54) et de FT au Ministère de l'Intérieur (page 55). Les actions sont coordonnées par le Comité National de Coordination de la LAB/CFT (voir les termes de référence page 52). »]

Critère 1.3

[Exemple – « Les évaluations des risques de BC/FT doivent être actualisées tous les ans (voir document R3, page 54-55). »]

Critère 1.4

[Exemple – « L'évaluation des risques de BC est un document public (document R1). L'évaluation des risques de FT est confidentielle, mais disponible pour des membres sélectionnés du personnel de toutes les autorités compétentes pertinentes. Une version

publique de l'évaluation des risques de FT décrit les conclusions clés pour les institutions financières et les entreprises et professions non-financières (document R2). »]

Etc.

ANNEXE 3A – MESURES PREVENTIVES DE LAB/CFT DES INSTITUTIONS FINANCIERES ET ENTREPRISES ET PROFESSIONS NON-FINANCIERES DESIGNEES

Type d'entité[7]	Nombre d'entités licenciées / régulées / enregistrées	Lois[8] / autres moyens contraignants portant mesures préventives de LAB/CFT	Date d'entrée en vigueur ou dernière mise à jour	Autre information (e.g., modifications substantielles, etc.)[9]
Banques				
Assurance-vie				
Valeurs mobilières				
Services de Transfert de Fonds et de Valeurs				
Casinos				
Avocats				
Notaires				
Comptables				
Négociants en pierres/métaux précieux				
Fournisseurs de Services aux Fiducies et aux Sociétés				
Autres				

Personnes morales et constructions juridiques (R.8, R.24 et R.25)

[7] Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées pour les autres types d'institutions financières et d'entreprises et de professions non-financières désignées. Les pays peuvent aussi choisir d'avoir une classification des institutions financières et des entreprises et professions non-financières désignées plus détaillée et plus spécifique.

[8] Les pays doivent indiquer les dispositions des lois de LAB/CFT qui prévoient les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle, de conservation des documents et de déclaration des opérations suspectes.

[9] Lorsque des modifications sont intervenues depuis la dernière actualisation, les pays devraient indiquer les dispositions spécifiques des lois et autres moyens contraignants et les dispositions portant d'autres obligations préventives (e.g., personnes politiquement exposées, virements électroniques, contrôle interne, succursales à l'étranger et filiales, etc.)

Type de personne morale / constructions juridiques[10]	Nombre d'entités enregistrées (si applicable)	Lois / Règlements / Obligations applicables	Date d'entrée en vigueur ou dernière mise à jour	Autre information (e.g., modifications substantielles, etc.)[11]

113

[10] Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées pour les autres types d'institutions financières et d'entreprises et de professions non-financières désignées. Les pays peuvent aussi choisir d'avoir une classification des personnes morales et constructions juridiques plus détaillée et plus spécifique.

[11] Les pays doivent indiquer les dispositions spécifiques des lois, règlements et obligations applicables et les dispositions portant obligation de maintenir les informations requises par la R.24 (*e.g.*, informations de base et sur le bénéficiaire effectif) et la R.25 (*e.g.*, le(s) constituant(s), le(s) trustee(s), le(s) protecteur(s), le(s) bénéficiaire(s) ou la classe de bénéficiaires, et le cas échéant, toute autre personne physique exerçant le contrôle sur la construction juridique).